

**ARRETE n° 386/2020**  
**DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**LES AVANT-MONTS**  
**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE**  
**à LA MODIFICATION N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune**  
**DE FAUGERES**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19, L 153-21, R 153-8 à R 153-10 ;  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;  
Vu la loi n° 2010-788 dite du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » et portant engagement national pour l'environnement ;  
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;  
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;  
Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/04/2012 prescrivant la 1<sup>ère</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;  
Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas N° 2020DKO69 en date du 31/07/2020 ;  
Vu les différents avis recueillis sur la modification formulés par les Personnes Publiques Associées ;  
Vu la décision N°E20000065/34 du 21/09/2020 du magistrat délégué du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean-Claude HEMAIN, ingénieur en chef territorial hors classe, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé, du 29 décembre 2020 à 8h30 au 18 janvier 2021 à 13h, à une enquête publique unique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de FAUGERES, sous la conduite de Madame RAJAUT Maya, Responsable du service Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts et, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

**Article 2** : Monsieur Jean-Claude HEMAIN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

**Article 3** : Le dossier de modification du PLU est constitué des pièces suivantes :

**Pièce n°0 : Procédure** (pièce ajoutée)

- 0.1 – Procédure administrative (pièce ajoutée)
- 0.2 – Avis des personnes publiques associées (pièce ajoutée)
- 0.3 – Réponses aux personnes publiques associées (pièce ajoutée)

**Pièce n°1 : Rapport de présentation** (pièce modifiée)

- 1.0 – Notice de présentation de la première modification du PLU (pièce ajoutée)
- 1.1 – Préambule – Contexte juridique (pièce non modifiée)
- 1.2. – Diagnostic (pièce modifiée)
  - 1.2.1 – Diagnostic territorial (pièce non modifiée)
  - 1.2.2 – Diagnostic agricole (pièce ajoutée)
  - 1.2.3 – Analyse des capacités de densification de Faugères (pièce ajoutée)
- 1.3 – Analyse de l'État Initial de l'Environnement (pièce ajoutée)
- 1.4 – Choix retenus pour le PADD (pièce non modifiée)
- 1.5 – Exposé des motifs et des règles de délimitation des zones du PLU (pièce non modifiée)
- 1.6 – Évaluation des incidences du plan sur l'environnement (pièce non modifiée)

**Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (pièce non modifiée)

**Pièce n°3 : Règlement** (pièce modifiée)

- 3.1 – Règlement des zones (pièce modifiée)
- 3.2 – Liste des emplacements réservés (pièce non modifiée)
- 3.3 – Règlement graphique – Plan commune • éch. : 1/8500 • AO (pièce modifiée)
- 3.4 – Règlement graphique – Plan du hameau de la Gare • éch. : 1/500 • AO (pièce modifiée)
- 3.5 – Règlement graphique – Plan village • éch. : 1/1500 • AO (pièce modifiée)
- 3.6 – Règlement graphique – Plan hameau de Soumartre • éch. : 1/500 • AO (pièce modifiée)
- 3.7 – Règlement graphique – Plan du hameau de la Caumette • éch. : 1/500 • AO (pièce modifiée)

**Pièce n°4 : Annexes** (pièce modifiée)

- 4.1 – Cahier de recommandation architecturale (pièce non modifiée)
- 4.2 – Liste des servitudes d'utilité publique et textes liés (pièce non modifiée)



**LES AVANT-MONTS**  
Communauté de communes  
OUEST HÉRAULT

- 4.3 – Plan des servitudes d'utilité publique • éch. : 1/8500 • A0 (*pièce mise à jour*)
  - 4.4 – Annexes risque feu de forêt (*pièce ajoutée*)
  - 4.5 – Plan du périmètre du Droit de Préemption Urbain (*pièce non modifiée*)
  - 4.6 – Annexes bruit (*pièce mise à jour*)
  - 4.7.1 – Annexes sanitaire • Notice sur les annexes sanitaires (*pièce non modifiée*)
  - 4.7.2 – Annexes sanitaires • Mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées (*pièce non modifiée*)
  - 4.7.3 – Annexes sanitaires • Plan de délimitation des zones d'assainissement collectifs et autonomes (*pièce non modifiée*)
  - 4.7.4 – Annexes sanitaires • Plan des réseaux eaux usées (*pièce non modifiée*)
  - 4.7.5 – Annexes Sanitaires • Schéma directeur d'alimentation en eau potable (*pièce non modifiée*)
  - 4.7.6 – Annexes sanitaires • Plan des réseaux eau potable (*pièce non modifiée*)
  - 4.7.7 – Annexes sanitaires • Plan partiel des réseaux d'alimentation en eau potable (*pièce non modifiée*)
  - 4.7.8 – Annexes sanitaires • Schéma directeur et zonage d'assainissement pluvial (*pièce non modifiée*)
  - 4.8 – Instauration du Droit de Préemption Urbain (*pièce non modifiée*)
- Pièce n°5 : Orientations d'Aménagement et de Programmation** (*pièce modifiée*)

Il sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Tous les documents seront déposés et tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du 29 décembre 2020 au 18 janvier 2021 inclus ;

\* En mairie de FAUGERES :

- Les lundis, Mardis, Jeudis et vendredis de 8h30 à 13h00 à l'exception des jours fériés,

\* En Communauté de Communes Les Avant-Monts, siège de l'enquête publique :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h,
- à l'exception des jours fériés et du lundi 18 janvier 2021, jour de clôture de l'enquête, à 13h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et l'avis d'enquête seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes Les Avant-Monts : [www.avant-monts.fr](http://www.avant-monts.fr)

Lien : Urbanisme – Plans Locaux d'urbanisme – enquête publique

Pour toute information complémentaire, Madame Maya RAJAUT, Responsable du service Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pourra être contactée au 04 67 80 70 48.

Le public pourra faire part de ses observations et propositions écrites :

- sur les registres ouverts à cet effet en mairie de FAUGERES et à la Communauté de Communes Les Avant-Monts,
- ou par correspondance postale adressée à M. le commissaire enquêteur PLU de Faugères, en Communauté de Communes Les Avant-Monts, ZAE L'Audacieuse, 34480 MAGALAS,
- ou encore par courrier électronique à l'adresse suivante : [modifplufaugeres@gmail.com](mailto:modifplufaugeres@gmail.com) en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le PLU de FAUGERES ».

Les observations et propositions du public portées sur le registre d'enquête, ainsi que celles transmises par voie postale ou par courrier électronique, seront consultables à la Communauté de Communes Les Avant-Monts, siège de l'enquête publique, et sur son site internet [www.avant-monts.fr](http://www.avant-monts.fr) Lien : Urbanisme – Plans Locaux d'urbanisme – enquête publique

**Article 4** : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de FAUGERES pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Le mardi 29 décembre 2020 de 9h à 12h

Le vendredi 08 janvier 2021 de 9h à 12h

Le lundi 18 janvier 2021 de 10h à 13h

La réception du public se fera dans le strict respect des mesures sanitaires appropriées.

**Article 5** : Un avis au public sera publié par les soins de la communauté de communes Les Avant-Monts, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion.

Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux suivants :

Panneau d'affichage situé à la Mairie de FAUGERES et sur chacun des hameaux de la





**LES AVANT-MONTS**  
Communauté de communes  
OUEST HÉRAULT

commune ainsi qu'à l'espace Bacchus.

Panneau d'affichage situé au niveau du siège de la communauté de communes Les Avant-Monts.

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes Les Avant-Monts (<http://www.avant-monts.fr/>) et sur le site internet de la Commune de FAUGERES (<https://www.faugeres34.fr/>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'objet de l'enquête publique et ses dates d'ouverture ainsi que le lieu et les dates des permanences du commissaire enquêteur seront également rappelés sur les panneaux d'affichage électronique de la Communauté de Communes Les Avant-Monts et de la commune de Faugères.

**Article 6** : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition.

Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de la communauté de communes Les Avant-Monts, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions et avis motivé, cela en 3 exemplaires papiers et 1 exemplaire au format PDF.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, de ses conclusions et avis motivé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport, les conclusions et avis motivé seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Les Avant-Monts, à la ZAE L'Audacieuse – 34480 MAGALAS ainsi qu'en mairie de FAUGERES, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport, les conclusions et avis motivé seront également consultables sur le site internet de la communauté de communes Les Avant-Monts à l'adresse suivante [www.avant-monts.fr](http://www.avant-monts.fr), urbanisme, Plans locaux d'urbanisme, enquête publique. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7** : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU de



**LES AVANT-MONTS**  
Communauté de communes  
OUEST HÉRAULT

FAUGERES, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis au Conseil Communautaire de la communauté de communes Les Avant-Monts pour approbation.

**Article 8** : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

**Article 9** : Un accès gratuit au dossier est par ailleurs garanti sur un poste informatique auprès du service Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts ainsi qu'en mairie de FAUGERES pendant la durée de l'enquête publique.

**Article 10** : Une copie du rapport, des conclusions et avis motivé de Monsieur HEMAIN, commissaire enquêteur, sera communiquée par le Président de la communauté de communes Les Avant-Monts au Préfet.

**Article 11** : Monsieur le Président de la communauté de communes Les Avant-Monts, Monsieur le Maire de FAUGERES et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Magalas, le 08 décembre 2020

Le Président,

Monsieur BOUTES Francis